GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

Dans sa séance du 25 juin 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **à l'occasion de la fête de la pomme de terre à Binsfeld dans la commune de Weiswampach.**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le 06 septembre 2026, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « Voie à sens unique » (E,13a) pendant l'événement dans le chemin rural « BI26 (vers Hilgerhaart), sens de circulation de Binsfeld direction Troisvierges

Article 2.- « Accès interdit » (C,1a) pendant l'événement dans le chemins rural « BI26 (vers Hilgerhaart), sens de circulation de Troisvierges direction Binsfeld,

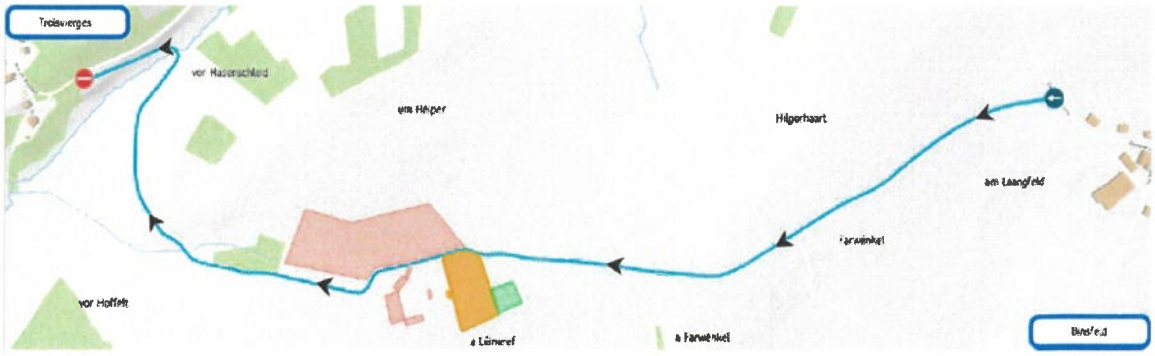

Article 3. - La signalisation du chantier incombe à l'organisateur,

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amandé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 6. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 25 juin 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE WEISWAMPACH

Administration Communale de Weiswampach www.weiswampach.lu
Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • secretariat@weiswampach.lu